

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

N° 1401

AMENDEMENT

présenté par
M. Neuder, Mme de Maistre, Mme Corneloup, M. Ray, Mme Gruet et M. Hetzel

ARTICLE 15

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.